

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



PUBLICATIONS

**ARRÊTES DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE,
DE FONCTION ET DE DÉPORT DES ÉLUS**

JANVIER 2023

ARRÊTES DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE, DE FONCTION ET DE DÉPORT DES ÉLUS

Arrêtés		Délégation de signature	Affiché le
N°21-1909	16 juillet 2021	désignant Monsieur Denis BERTRAND représentant de la Présidente du Conseil départemental en qualité de Président de la commission d'appel d'offres lorsque la Présidente est absente ou empêchée	16 juillet 2021
N°21-1910	16 juillet 2021	désignant Monsieur Denis BERTRAND représentant de la Présidente du Conseil départemental en qualité de Président la commission consultative des services publics locaux et de la commission de délégation d'un service public local.	16 juillet 2021
N°21-1911	16 juillet 2021	autorisant Monsieur Denis BERTRAND à mener les négociations et à signer les actes inhérents à la procédure de délégation de service public pour la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Station du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère).	16 juillet 2021
N°21-1922	20 juillet 2021	accordant délégation de signature à Monsieur Laurent SUAUX en qualité de 1 ^{er} vice-président du Conseil départemental	21 juillet 2021
N°21-1923	20 juillet 2021	accordant délégation de signature à Madame Patricia BREMOND en qualité de 2 ^{ème} vice-présidente du Conseil départemental	21 juillet 2021
N°21-1924	20 juillet 2021	accordant délégation de signature à Monsieur Robert AIGOIN en qualité de 3 ^{ème} vice-président du Conseil départemental	21 juillet 2021
N°21-1925	20 juillet 2021	accordant délégation de signature à Madame Johanne TRIOULIER en qualité de 4 ^{ème} vice-présidente du Conseil départemental	21 juillet 2021
N°21-1926	20 juillet 2021	accordant délégation de signature à Monsieur Rémi ANDRE en qualité de 5 ^{ème} vice-président du Conseil départemental	21 juillet 2021

Arrêtés		Délégation de signature	Affiché le
N°21-1927	20 juillet 2021	accordant délégation de signature à Madame Françoise AMARGER-BRAJON en qualité de 6 ^{ème} vice-présidente du Conseil départemental	21 juillet 2021
N°21-1928	20 juillet 2021	accordant délégation de signature à Monsieur Denis BERTRAND en qualité de 7 ^{ème} vice-président du Conseil départemental	21 juillet 2021
N°21-1929	20 juillet 2021	accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis BRUN en qualité de Président de la commission « Territoires et Attractivité »	21 juillet 2021
N°21-1930	20 juillet 2021	accordant délégation de signature à Madame Michèle MANOA en qualité de Présidente de la commission « Tourisme durable »	21 juillet 2021
N°21-1932	20 juillet 2021	portant désignation de Mme Johanne TRIOULIER en qualité de déléguataire de la Présidente du Conseil départemental sur les dossiers où le chef de l'exécutif départemental décide de s'abstenir d'exercer ses compétences (SELO)	21 juillet 2021
N°21-1933	20 juillet 2021	portant habilitation de représentation durant les phases de procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique engageant le Département de la Lozère	21 juillet 2021
N°21-1973	23 juillet 2021	portant désignation des conseillers départementaux au sein de la Commission Exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées	23 juillet 2021
N°21-2329	30 septembre 2021	désignant Patricia BREMOND représentante de la Présidente du Conseil départemental pour siéger au sein du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes	30 septembre 2021
N°21-2439	26 octobre 2021	désignant Dominique DELMAS représentante de la Présidente du Conseil départemental pour siéger au sein du comité local d'aide aux victimes	26 octobre 2021
N°21-2456	2 novembre 2021	désignant des représentants de la Présidente du Conseil départemental pour siéger au sein du comité local de sécurité et de prévention de la délinquance	2 novembre 2021

Arrêtés		Délégation de signature	Affiché le
N°22-0920	29 mars 2022	portant nomination d'un représentant de la Présidente au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) et délégation de signature	29 mars 2022
N°22-1347	7 juin 2022	portant désignation des conseillers départementaux en qualité de délégués pour représenter la Présidente du Conseil départemental dans des domaines de compétence.	15 juin 2022
N°22-1410	14 juin 2022	portant désignations des conseillers départementaux pour siéger au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)	15 juin 2022

Arrêtés		Délégation de signature et représentations	Publication
N°22-1541	4 juillet 2022	portant nomination d'un représentant de la Présidente au Conseil Départemental au sein de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie Occitanie	4 juillet 2022
N°22-1876	1 ^{er} septembre 2022	portant délégation de fonction et de signature, en cas d'absence, d'empêchement de la Présidente du Conseil départemental ou lorsqu'elle est personnellement concernée à l'affaire	1 ^{er} septembre 2022
N°22-2220	25 octobre 2022	portant nomination d'un représentant de la Présidente du Conseil Départemental pour traiter de tout sujet en lien avec le projet régional de santé au travail (PRST 4) 2021-2025.	25 octobre 2022
N°23-0001	2 janvier 2023	modifiant l'arrêté n°22-0146 et portant désignation de délégués de la Présidente du Conseil départemental sur les dossiers où le chef de l'exécutif départemental décide de s'abstenir d'exercer ses compétences en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique	2 janvier 2023
N°23-0002	2 janvier 2023	définissant les affaires pour lesquelles M. Laurent SUAU, 1 ^{er} vice-président du Conseil départemental s'engage à s'abstenir en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique	2 janvier 2023
N°23-0003	2 janvier 2023	définissant les affaires pour lesquelles Mme Patricia BREMOND, 2 ^{ème} vice-présidente du Conseil départemental s'engage à s'abstenir en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique	2 janvier 2023

Arrêtés		Délégation de signature et représentations	Publication
N°23-0004	2 janvier 2023	définissant les affaires pour lesquelles M. Robert AIGOIN, 3ème vice-président du Conseil départemental s'engage à s'abstenir en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique	2 janvier 2023
N°23-0005	2 janvier 2023	définissant les affaires pour lesquelles Mme Johanne TRIOULIER, 4ème vice-présidente du Conseil départemental s'engage à s'abstenir en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique	2 janvier 2023
N°23-0006	2 janvier 2023	définissant les affaires pour lesquelles M. Rémi ANDRE, 5ème vice-président du Conseil départemental s'engage à s'abstenir en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique	2 janvier 2023
N°23-0007	2 janvier 2023	définissant les affaires pour lesquelles Mme Françoise AMARGER-BRAJON, 6ème vice-présidente du Conseil départemental s'engage à s'abstenir en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique	2 janvier 2023
N°23-0008	2 janvier 2023	définissant les affaires pour lesquelles M. Denis BERTRAND, 7ème vice-président du Conseil départemental s'engage à s'abstenir en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique	2 janvier 2023
N°23-0009	2 janvier 2023	définissant les affaires pour lesquelles M. Jean-Louis BRUN, Président de la commission Territoires et Attractivité s'engage à s'abstenir en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique	2 janvier 2023
N°23-0010	2 janvier 2023	définissant les affaires pour lesquelles Mme Michèle MANOA, Présidente de la commission Tourisme durable s'engage à s'abstenir en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique	2 janvier 2023

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°21 - 1909

désignant **Monsieur Denis BERTRAND** représentant de la Présidente du Conseil départemental en qualité de Président de la commission d'appel d'offres lorsque la Présidente est absente ou empêchée

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 ;

VU l'article 22 du code des marchés publics ;

VU l'article L 3121-22 et L 3121-23 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;

VU la délibération n°CD_21_1014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_21_1018 en date du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein des diverses commissions, comités et organismes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du Conseil départemental, présidente de droit de la commission d'appel d'offres, Monsieur Denis BERTRAND est désigné en qualité de représentant permanent

ARTICLE 2 : M. Denis BERTRAND reçoit délégation pour signer tous les actes nécessaires à l'organisation et au suivi des travaux de la commission d'appel d'offres, lorsque la Présidente du Conseil départemental est absente ou empêchée.

Affiché le 16 juillet 2021

ARTICLE 3 Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le 16 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Affiché le 16 juillet 2021

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°21 - 1910

désignant **Monsieur Denis BERTRAND** représentant de la Présidente du Conseil départemental en qualité de Président la commission consultative des services publics locaux et de la commission de délégation d'un service public local.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 ;
- VU l'article 22 du code des marchés publics ;
- VU l'article L 3121-22 et L 3121-23 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_21_1018 en date du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein des diverses commissions, comités et organismes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du Conseil départemental, présidente de droit de la commission consultative des services publics locaux et de la commission de délégation d'un service public local, Monsieur Denis BERTRAND est désigné en qualité de représentant permanent

ARTICLE 2 : M. Denis BERTRAND reçoit délégation pour signer tous les actes nécessaires à l'organisation et au suivi des travaux la commission consultative des services publics locaux et de la commission de délégation d'un service public local, lorsque la Présidente du Conseil départemental est absente ou empêchée.

Affiché le 16 juillet 2021

ARTICLE 3 Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le 16 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Affiché le 16 juillet 2021

Direction Générale des Services
Service des Assemblées et de la comptabilité

Arrêté N°21- 1911

autorisant Monsieur Denis BERTRAND à mener les négociations et à signer les actes inhérents à la procédure de délégation de service public pour la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Station du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère).

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 ;
- VU l'article L 14211-5 et suivants, L 3121-22 et L 3121-23 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_21_1018 en date du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein des diverses commissions, comités et organismes ;
- VU la délibération n°CP_21_043 du 8 février 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Denis BERTRAND, en qualité de représentant permanent pour présider la commission consultative des services publics locaux et en qualité de Président de la commission de délégation d'un service public local, est autorisé à engager et à mener les négociations à venir dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Station du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère).

Affiché le 16 juillet 2021

ARTICLE 2 :

Monsieur Denis BERTRAND, est autorisé à signer tous les actes nécessaires inhérents à la procédure de délégation de service public pour la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Station du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère).

ARTICLE 3 Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le 16 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

A blue circular stamp of the Département de la Lozère is visible. The stamp features a central emblem with a figure and the text "DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE" around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Affiché le 16 juillet 2021

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 21- 1922

**retirant l'arrêté n°21-1886 et
accordant délégation de signature à
Monsieur SUAU
1^{er} Vice-Président du Conseil
départemental**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1015 du 1^{er} juillet 2021 portant constitution des commissions organiques du Conseil départemental,
- VU la délibération CD_21_1016 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à la Présidente du Conseil départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Laurent SUAU, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental, pour participer à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences la commission « Ressources internes et Finances départementales » à l'exception de la thématique « gestion des ressources humaines ».

ARTICLE 2

A cet effet, délégation lui est donnée, pour signer :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,

Affiché le 21 juillet 2021

- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission « Ressources internes et Finances départementales » à l'exception des actes relevant de la gestion des ressources humaines.

ARTICLE 3

M. Laurent SUAU, 1er Vice-président du Conseil départemental, reçoit délégation permanente pour signer, au nom de la Présidente du Conseil départemental, tous les actes relatifs aux dossiers d'acquisitions foncières et les actes notariés rédigés au nom du Département de la Lozère.

ARTICLE 4

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour la Présidente du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 5

A titre exceptionnel, dans les cas où la Présidente du Département serait concernée personnellement par les actions en justice intentées contre le département, en sa qualité de 1er Vice-président, Monsieur Laurent SUAU, sera ponctuellement chargé de défendre les intérêts du département devant toute juridiction.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à l'intéressé.

Mende, le 20 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 21-1923

**retirant l'arrêté n°20-1400 et
accordant délégation de signature à
Madame Patricia BREMOND
2^{ème} Vice-Présidente du Conseil
départemental**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1015 du 1^{er} juillet 2021 portant constitution des commissions organiques du Conseil départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée à Mme PATRICIA BREMOND, 2^{ème} Vice-présidente du Conseil départemental pour participer à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences la commission « Jeunesse, Éducation et Citoyenneté ».

ARTICLE 2

A cet effet, délégation lui est donnée, pour signer :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,
- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission « Jeunesse, Éducation et Citoyenneté »

Affiché le 21 juillet 2021

ARTICLE 3

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour la Présidente du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à l'intéressée.

Mende, le 20 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 21-1924

**retirant l'arrêté n°15-1260 et
accordant délégation de signature à
Monsieur Robert AIGOIN
3^{ème} Vice-Président du Conseil
départemental**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1015 du 1^{er} juillet 2021 portant constitution des commissions organiques du Conseil départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Robert AIGOIN, 3^{ème} Vice-président du Conseil départemental, pour participer à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences la commission « Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières».

ARTICLE 2

A cet effet, délégation lui est donnée, pour signer :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,
- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission la commission « Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières».

Affiché le 21 juillet 2021

ARTICLE 3

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour la Présidente du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à l'intéressé.

Mende, le 20 juillet 2020

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL

A blue circular official stamp of the Département de l'Aveyron is visible. The stamp features the text 'DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON' around the perimeter and a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the right side of the stamp.

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 21-1925

**retirant l'arrêté n°20-1402 et
accordant délégation de signature à
Madame Johanne TRIOULIER
4^{ème} Vice-Présidente du Conseil
départemental**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1015 du 1^{er} juillet 2021 portant constitution des commissions organiques du Conseil départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée à Mme Johanne TRIOULIER, 4^{ème} Vice-présidente du Conseil départemental à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences la commission « Sports, Culture, Patrimoine et vie associative ».

ARTICLE 2

A cet effet, délégation lui est donnée, pour signer :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,
- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission « Sports, Culture, Patrimoine et vie associative »

Affiché le 21 juillet 2021

ARTICLE 3

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour la Présidente du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à l'intéressée.

Mende, le 20 juillet 2021

Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL

A blue circular official stamp of the Département de l'Aveyron is positioned on the left. It features a central emblem with a bird and a star, surrounded by the text 'DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON'. A handwritten signature in black ink is written over the right side of the stamp.

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 21-1926

**retirant l'arrêté n°15-1262 accordant
délégation de signature à Monsieur
Rémi ANDRE
5ème Vice-président du Conseil
départemental**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1015 du 1^{er} juillet 2021 portant constitution des commissions organiques du Conseil départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Rémi ANDRE, 5ème Vice-président du Conseil départemental, pour participer à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences la commission « Eau, excellence écologique et énergétique ».

ARTICLE 2

A cet effet, délégation lui est donnée, pour signer :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,
- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission « Eau, excellence écologique et énergétique ».

Affiché le 21 juillet 2021

ARTICLE 3

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour la Présidente du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à l'intéressée.

Mende, le 20 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL



Affiché le 21 juillet 2021

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 21-1927

**retirant l'arrêté n°15-1263 accordant
délégation de signature à Madame
Françoise AMARGER-BRAJON
6ème Vice-présidente du Conseil
départemental**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1015 du 1^{er} juillet 2021 portant constitution des commissions organiques du Conseil départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Françoise AMARGER-BRAJON, 6ème Vice-présidente du Conseil départemental, pour participer à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences la commission « Solidarités humaines ».

ARTICLE 2

A cet effet, délégation lui est donnée, pour signer :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,
- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission « Solidarités humaines ».

Affiché le 21 juillet 2021

ARTICLE 3

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour la Présidente du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à l'intéressée.

Mende, le 20 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 21-1928

**retirant l'arrêté n°15-1264 accordant
délégation de signature à Monsieur
Denis BERTRAND
7ème Vice-président du Conseil
départemental**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1015 du 1^{er} juillet 2021 portant constitution des commissions organiques du Conseil départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Denis BERTRAND, 7ème Vice-président pour participer à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences la commission « Infrastructures et Mobilités ».

ARTICLE 2

A cet effet, délégation lui est donnée, pour signer :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,
- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission « Infrastructures et mobilités ».

Affiché le 21 juillet 2021

ARTICLE 3

M. Denis BERTRAND, 7ème Vice-président du Conseil départemental, reçoit délégation permanente pour signer, au nom de la Présidente du Conseil Départemental, tous les actes relatifs aux dossiers d'acquisitions foncières et les actes notariés rédigés au nom du Département de la Lozère.

ARTICLE 3

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour la Présidente du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à l'intéressée.

Mende, le 20 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL

A blue circular official stamp of the Département de la Lozère is positioned to the left of a handwritten signature in black ink. The stamp features a central emblem and the text 'DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE' around the perimeter. The signature is a stylized, cursive script.

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 21-1929

**accordant délégation de signature à
Monsieur Jean-Louis BRUN
Président de la commission
« Territoires et Attractivité »**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1015 du 1^{er} juillet 2021 portant constitution des commissions organiques du Conseil départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis BRUN, président de la commission « Territoires et Attractivité » pour participer à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences cette commission.

ARTICLE 2

A cet effet, délégation lui est donnée, pour signer :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,
- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission « Territoires et Attractivité ».

Affiché le 21 juillet 2021

ARTICLE 3

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour la Présidente du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à l'intéressée.

Mende, le 20 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL

A blue circular official stamp of the Département de l'Aveyron is positioned on the left. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. Pantel'.

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 21-1930

**accordant délégation de signature à
Madame Michèle MANOA
Présidente de la commission
« Tourisme durable »**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1015 du 1^{er} juillet 2021 portant constitution des commissions organiques du Conseil départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Michèle MANOA, présidente de la commission « Tourisme durable » pour participer à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences cette commission.

ARTICLE 2

A cet effet, délégation lui est donnée, pour signer :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,
- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission «Tourisme durable ».

Affiché le 21 juillet 2021

ARTICLE 3

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour la Présidente du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à l'intéressée.

Mende, le 20 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°21-1932

portant désignation de Mme Johanne
TRIOULIER
en qualité de déléguée de la
Présidente du Conseil départemental
sur les dossiers où le chef de l'exécutif
départemental décide de s'abstenir
d'exercer ses compétences (SELO)

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6 ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU l'élection de Mme Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil d'administration de la Société d'économie Mixte de Développement de la Lozère (SELO) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Présidente du Conseil départemental décide de recourir, en qualité de Présidente, au mécanisme d'abstention systématique, d'instruction et de vote, pour toute relation et examen de dossier faisant intervenir la Société d'économie Mixte de Développement de la Lozère (SELO) avec le Conseil départemental.

Affiché le 21 juillet 2021

ARTICLE 2 :

La Présidente du Conseil départemental désigne Mme Johanne TRIOULIER, pour la suppléer dans l'instruction, le vote, et pour toute relation et examen de dossier faisant intervenir la Société d'économie Mixte de Développement de la Lozère (SELO) avec le Conseil départemental.

ARTICLE 3 :

Mme Johanne TRIOULIER, reçoit délégation permanente pour signer, au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

- l'ensemble des actes concernant les relations du Département avec la Société d'économie Mixte de Développement de la Lozère (SELO)
- l'ensemble des actes qui seraient à passer avec la Société d'économie Mixte de Développement de la Lozère (SELO) dont les actes relatifs aux dossiers d'acquisitions foncières et les actes notariés rédigés au nom du Département de la Lozère.

ARTICLE 4

Ces dispositions annulent et remplacent celles relatives à la SELO de l'arrêté n°21-1151 du 14 mai 2020.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à la Préfecture de la Lozère.

Mende, le 20 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 21 - 1933

abrogeant l'arrêté n°20-1406 et portant habilitation de représentation durant les phases de procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique engageant le Département de la Lozère

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-3 ;
- VU les articles R 13-26 à R 13-31 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU les articles R 431-1 du code de procédure administrative et L 411 du code de procédure civile ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour la durée de son mandat, la Présidente du Conseil Départemental, désigne, en qualité de représentant légal, durant les phases de procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique engageant le Département de la Lozère :

- Monsieur Laurent SUAUI, 1er Vice-Président du Conseil Départemental ou Monsieur Denis BERTRAND 7ème Vice-Président du Conseil Départemental
- Monsieur Frédéric BOUET, Directeur général adjoint des infrastructures départementales (en cas d'empêchement de M. SUAUI ou de M. BERTRAND)
- Monsieur Eric FORRE, Directeur des Routes (en cas d'empêchement de M. SUAUI, de M. BERTRAND et de M. BOUET)
- Monsieur Stéphane MICHEL, Chef du service « Études Travaux et Acquisitions Foncières » (en cas d'empêchement de M. SUAUI, de M. BERTRAND, de M. BOUET et de M. FORRE)

Affiché le 21 juillet 2021

- Monsieur Joël PHILIP, service « Études Travaux et Acquisitions Foncières » (en cas d'empêchement de M.SUAU, de M. BERTRAND, de M. BOUET, M. FORRE et de M. MICHEL).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de publication.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département et le DGA des Infrastructures, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée aux intéressés.

Mende, le 20 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL



Représentation durant les phases de procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

Affiché le 21 juillet 2021

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°21-1973

modifiant l'arrêté n°20-132 du 15 juin 2020 et portant désignation des conseillers départementaux au sein de la Commission Exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 ;
VU les articles L 146-3 et suivants du code de l'action sociale ;
VU la convention constitutive du GIP et notamment son article 9 ;
VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées, outre la Présidente du Conseil Départemental, membre de droit :

Titulaires :

- Dominique DELMAS
- Rémi ANDRÉ
- Régine BOURGADE
- Robert AIGOIN
- Françoise AMARGER-BRAJON
- Patricia BREMOND
- Denis BERTRAND
- Eve BREZET
- Valérie FABRE
- Valérie VIGNAL-CHEMIN
- Michel THEROND

Affiché le 23 juillet 2021

Suppléants:

- Jean-louis BRUN
- Laurent SUAU
- Johanne TRIOULIER
- Michèle MANOA
- François ROBIN
- Gilbert FONTUGNE
- Guylène PANTEL
- Alain ASTRUC
- Jean-Paul POURQUIER
- Séverine CORNUT
- Christine HUGON

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de publication.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée aux intéressé (e)s.

Mende, le 23 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Affiché le 23 juillet 2021

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°21 - 2329

**désignant Patricia BREMOND
représentante de la Présidente du
Conseil départemental pour siéger au
sein du conseil départemental de
prévention de la délinquance et de la
radicalisation et de lutte contre la
drogue, les dérives sectaires et les
violences faites aux femmes**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 ;
- VU l'article 22 du code des marchés publics ;
- VU l'article L 3121-22 et L 3121-23 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_21_1018 en date du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein des diverses commissions, comités et organismes ;
- VU l'article D 132-6 du code de la sécurité intérieure

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Présidente du Conseil départemental désigne, pour la représenter et siéger au sein du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, Patricia BREMOND, 2^{ème} vice-présidente du Conseil départemental et Présidente de la commission Jeunesse, Education et Citoyenneté au regard de ses attributions.

Affiché le 30 septembre 2021

ARTICLE 2 : Madame Patricia BREMOND représentera la Présidente pour la durée de son mandat de Présidente de la commission Jeunesse, Education et Citoyenneté du Conseil départemental.

ARTICLE 3 Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le 29 septembre 2021

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Affiché le 30 septembre 2021

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°21 -2439

**désignant Dominique DELMAS
représentante de la Présidente du
Conseil départemental pour siéger au
sein du comité local d'aide aux
victimes**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 ;
- VU l'article 22 du code des marchés publics ;
- VU l'article L 3121-22 et L 3121-23 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_21_1018 en date du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein des diverses commissions, comités et organismes ;
- VU le décret 2016-1056 du 3 août 2016 ;
- VU la circulaire CRIM-2021-07 du 3 septembre 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Présidente du Conseil départemental désigne, pour la représenter et siéger au sein du comité local d'aide aux victimes, Mme Dominique DELMAS, conseillère départementale de Bourgs sur Colagne.

ARTICLE 2 : Mme Dominique DELMAS représentera la Présidente pour la durée de son mandat de conseillère départementale.

Affiché le 26 octobre 2021

ARTICLE 3 Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le 26 octobre 2021

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Affiché le 26 octobre 2021

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°21 - 2456

**désignant des représentants de la
Présidente du Conseil départemental
pour siéger au sein du comité local
de sécurité et de prévention de la
délinquance**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- VU l'article L 3121-22 et L 3121-23 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_21_1018 en date du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein des diverses commissions, comités et organismes ;
- VU l'article D 132-8 du code de la sécurité intérieure ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: La Présidente du Conseil départemental désigne, pour la représenter et siéger au sein des comités locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, les conseillers départementaux suivants :

- Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance de Mende :
Mme Françoise AMARGER-BRAJON
- Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance de Florac :
Mme Guylène PANTEL

Affiché le 2 novembre 2021

- Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance de Marvejols :
M. Gilbert FONTUGNE
- Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance de Saint
Chély d'Apcher : M. Michel THEROND

ARTICLE 2 : les élus représenteront la Présidente pour la durée de leur mandat de conseiller départemental.

ARTICLE 3 Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le 2 novembre 2021

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Affiché le 2 novembre 2021

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°22-0920

portant nomination d'un représentant de
la Présidente au Conseil Départemental
de la Citoyenneté et de l'Autonomie
(CDCA) et délégation de signature

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 149-1 à L. 149-3, D.149-1 à D.149-12-2 ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret n°2016-1206 du 7 septembre ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Présidente de la Commission des Solidarités Humaines du Conseil départemental est nommée, pour la durée de son mandat, représentante de la Présidente du Conseil départemental pour présider le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du Conseil Départemental.

ARTICLE 2

Madame Françoise AMARGER-BRAJON, est habilitée à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'organisation et au suivi du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du Conseil Départemental.

ARTICLE 3

Sont nommés, pour la durée de leur mandat, afin de siéger au sein de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées :

Titulaires :

- Didier COUDERC
- Denis BERTRAND

Suppléants :

- Laurent SUAU
- Guylène PANTEL

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé), La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée aux intéressé (e)s.

Mende, le 14 juin 2022

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Affiché le 15 juin 2022

Direction des Ressources Humaines, des
Assemblée et des Affaires Financières
Service : Assemblées et Comptabilité

Arrêté N°22-1347

abrogeant l'arrêté n°21-1934 et portant
désignation des conseillers
départementaux en qualité de délégués
pour représenter la Présidente du
Conseil départemental dans des
domaines de compétence.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités
locales ;

VU l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et
l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil
Départemental ;

VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la
commission permanente du Conseil départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Présidente du conseil départemental est seule chargée de l'administration et
peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice
d'une partie de ses fonctions.

ARTICLE 2

Les élu(e)s de l'Assemblée départementale ayant reçu une délégation dans les
domaines de compétences définis à l'article 3 seront les interlocuteurs privilégiés
de la Présidente, des directions et services et de l'ensemble des organismes,
associations, collectivités et partenaires de la collectivité et sont chargés de la
représenter, sous sa surveillance et sa responsabilité.

Affiché le 15 juin 2022

ARTICLE 3

<u>Domaine de compétence</u>	<u>Elu(e) désigné(e)</u>
Numérique :	M. Robert AIGOIN
Patrimoine :	Mme Régine BOURGADE
Logement :	Mme Régine BOURGADE
Politique en faveur de l'enfance et de la famille :	Mme Patricia BREMOND
Agriculture :	Mme Eve BREZET
Action sociale et insertion :	M. Jean-Louis BRUN
Ressources humaines :	M. Didier COUDERC
Politique en faveur de l'autonomie des personnes :	Mme Dominique DELMAS
Environnement :	Mme Dominique DELMAS
Enseignement supérieur :	Mme Guylène PANTEL
Citoyenneté :	M. François ROBIN
Sport :	M. François ROBIN

ARTICLE 4

Ces délégations ne valent pas délégation de signature qui font l'objet d'arrêtés spécifiques.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé), La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 7 juin 2022

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°22-1410

modifiant l'arrêté n°22_0921 et portant
désignations des conseillers
départementaux pour siéger au Conseil
Départemental de la Citoyenneté et de
l'Autonomie (CDCA)

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 149-1 à L. 149-3, D.149-1 à D.149-12-2 ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret n°2016-1206 du 7 septembre ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Présidente du Conseil Départemental est Présidente de droit du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

ARTICLE 2

Sont nommés, pour la durée de leur mandat, afin de siéger au sein de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées :

Titulaires :

- Dominique DELMAS
- Jean-Louis BRUN

Suppléantes :

- Patricia BREMOND
- Michèle MANOA

Affiché le 15 juin 2022

ARTICLE 3

Sont nommés, pour la durée de leur mandat, afin de siéger au sein de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées :

Titulaires :

- Didier COUDERC
- Denis BERTRAND

Suppléants :

- Laurent SUAU
- Guylène PANTEL

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé), La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée aux intéressé (e)s.

Mende, le 14 juin 2022

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

A blue circular official stamp of the Département de l'Aveyron is visible. It features a central emblem with a bear and a star, surrounded by the text 'DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON'. A handwritten signature in black ink is written over the right side of the stamp.

Affiché le 15 juin 2022

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°22-1541

portant nomination d'un représentant de
la Présidente au Conseil Départemental
au sein de la Conférence Régionale de
Santé et de l'Autonomie Occitanie

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 149-1 à L. 149-3, D.149-1 à D.149-12-2 ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret n°2016-1206 du 7 septembre ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU l'arrêté n°2022-3150 modifiant l'arrêté n°2021-4990 portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Présidente de la Commission des Solidarités Humaines du Conseil départemental est nommée, pour la durée de son mandat, représentante de la Présidente du Conseil départemental pour siéger au sein du collège 1b de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie Occitanie.

ARTICLE 2

Madame Françoise AMARGER-BRAJON, est habilitée à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'organisation et au suivi de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie Occitanie en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du Conseil Départemental.

Date de publication : 4 juillet 2022

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé), La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée aux intéressé (e)s.

Mende, le 4 juillet 2022

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Date de publication : 4 juillet 2022

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°22-1876

abrogeant l'arrêté 21-2764 et portant
délégation de fonction et de signature,
en cas d'absence, d'empêchement de la
Présidente du Conseil départemental ou
lorsqu'elle est personnellement
concernée à l'affaire

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions de l'article L 3122-2 du Code général des collectivités territoriale, une délégation de fonction est accordée, provisoirement aux vice-présidents, et dans l'ordre des nominations, en cas d'absence, d'empêchement de la Présidente du Conseil départemental ou lorsqu'elle est personnellement concernée à l'affaire :

- M. Laurent SUAU : 1^{er} Vice-président
- MME Patricia BREMOND : 2^{ème} Vice-présidente
- M. Robert AIGOIN : 3^{ème} Vice-président
- MME Johanne TRIOULIER : 4^{ème} Vice-présidente
- M. Rémi ANDRE : 5^{ème} Vice-président
- MME Françoise AMARGER BRAJON : 6^{ème} Vice-présidente
- M. Denis BERTRAND : 7^{ème} Vice-président

Date de publication : 1er septembre 2022

Cette délégation de fonction s'accompagne de la délégation de signature pour :

- tous les actes, arrêtés, conventions, contrats courriers, décisions, correspondance, offres et documents relatifs à l'étude, la préparation et la mise en œuvre des compétences du Département de la Lozère.
- tous les actes relatifs à la commande publique du Département (préparation, passation, exécution et règlement des marchés, conventions ou contrats et avenants éventuels) et pour mener les négociations permises par les règlements de consultation des marchés.
- tous les actes, mémoires et documents relatifs aux actions en justice intentées par ou contre le Département (devant toutes les juridictions y compris en appel et en cassation)
- tous les actes, arrêtés, contrats, conventions, courriers, décisions, correspondance relatifs à la gestion des ressources humaines de la collectivité.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou empêchement de l'ensemble des vices-présidents mentionnés à l'article 1, la délégation de signature de l'article 1 est accordée à M. Jérôme LEGRAND, Directeur Général des Services du Département.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé), La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www](http://www.telerecours.fr)

Mende, le 1^{er} septembre 2022

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°23-0001

modifiant l'arrêté n°22-0146 et portant désignation de délégués de la Présidente du Conseil départemental sur les dossiers où le chef de l'exécutif départemental décide de s'abstenir d'exercer ses compétences en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6 ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que lorsqu'elles estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'elles agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les personnes mentionnées au précédent alinéa prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et désignant, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer ; elles ne peuvent adresser aucune instruction à leur délégué.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Présidente du Conseil départemental décide de recourir, en qualité de Présidente, au mécanisme d'abstention systématique, d'instruction et de vote, pour toute relation et examen de dossier concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe.

ARTICLE 2

La Présidente du Conseil départemental désigne pour la suppléer ou la représenter, sur les dossiers dont l'énumération suit et les conseiller(e)s départementaux mentionnés dans l'annexe jointe.

ARTICLE 3

Ces dispositions complètent divers arrêtés de déport, énumérés dans l'annexe jointe.

ARTICLE 4

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé), La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 2 janvier 2023

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Annexe à l'arrêté de déport de la Présidente

Type de structure	Structure	Elu(e) suppléant la Présidente sur les dossiers où le chef de l'exécutif départemental décide de s'abstenir d'exercer ses compétences	Elu(e) représentant la Présidente sur la base d'un arrêté spécifique de déport ou de nomination par délibération	Mandat exercé par Sophie PANTEL au sein de la structure
Association ou autre structure privée	AFCCRE : Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe.	Jean-Louis BRUN		Membre
Association ou autre structure privée	Association LEADER FRANCE	Jean-Louis BRUN		Membre du Conseil d'administration
Association ou autre structure privée	Association des Départements de France ADF	Jean-Louis BRUN		Vice-Présidente de l'ADF, membre du bureau et de la comex et Vice-présidente de la commission développement et solidarités territoriales de l'ADF
Association ou autre structure privée	Association des Maires, Adjoints et Elus départementaux de la Lozère (AMF48)	Jean-Louis BRUN		Membre
Association ou autre structure privée	Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM)	Dominique DELMAS		Membre
Association ou autre structure privée	Agence Nationale d'Information sur le logement	Robert AIGOIN		Présidente

Type de structure	Structure	Elu(e) suppléant la Présidente sur les dossiers où le chef de l'exécutif départemental décide de s'abstenir d'exercer ses compétences	Elu(e) représentant la Présidente sur la base d'un arrêté spécifique de déport ou de nomination par délibération	Mandat exercé par Sophie PANTEL au sein de la structure
Association ou autre structure privée	Association Terres de vie		Jean-Louis BRUN (délibérations n°CP_21_270 du 21/07/2021 et n°CD_21_1034 du 27 septembre 2021)	Membre
Structure publique ou commission administrative	Lozère Ingénierie : Agence technique	Dominique DELMAS		Membre
Structure publique ou commission administrative	Massif Central : comité de massif	Dominique DELMAS		Membre
Structure publique ou commission administrative	PNC : conseil d'administration du Parc National des Cévennes	Jean-Louis BRUN		Membre
Structure publique ou commission administrative	Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Aubrac	Jean-Louis BRUN		Membre
Structure publique ou commission administrative	Syndicat mixte de la ligne verte des Cévennes	Jean-Louis BRUN		Membre
Structure publique ou commission administrative	EHPAD de Vialas	Françoise AMARGER-BRAJON		Membre
Structure publique ou commission administrative	EHPAD de Villefort	Françoise AMARGER-BRAJON		Membre
Structure publique ou commission administrative	EHPAD intercommunal du Bleymard	Françoise AMARGER-BRAJON		Membre

Type de structure	Structure	Elu(e) suppléant la Présidente sur les dossiers où le chef de l'exécutif départemental décide de s'abstenir d'exercer ses compétences	Elu(e) représentant la Présidente sur la base d'un arrêté spécifique de déport ou de nomination par délibération	Mandat exercé par Sophie PANTEL au sein de la structure
Structure publique ou commission administrative	Hôpital de Lozère	Françoise AMARGER-BRAJON		Membre
Structure publique ou commission administrative	Hôpital François Tosquelles (Saint-Alban)	Patrice SAINT LEGER		Présidente du conseil de surveillance
Structure publique ou commission administrative	Entente pour la forêt méditerranéenne : Conseil d'Administration	Gilbert FONTUGNE		Membre
Association ou autre structure privée	Lozère Développement	Patricia BREMOND		Membre
Association ou autre structure privée	SELO : Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère		Johanne TRIOULIER (arrêté n°21-1932 du 20 juillet 2021)	Présidente
Association ou autre structure privée	Lozère Énergie : Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Lozère	Robert AIGOIN		Membre
Structure publique ou commission administrative	Syndicat mixte Lozère Numérique	Gilbert FONTUGNE		Membre
Association ou autre structure privée	CDT : Comité Départemental du Tourisme	Dominique DELMAS		Membre
Structure publique ou commission administrative	Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes	Patricia BREMOND		Membre
Association ou autre structure privée	Association des Départements Solidaires	Gilbert FONTUGNE		Secrétaire générale de l'association
Structure publique ou commission administrative	Conseil d'administration du SDIS	Alain LAFONT		Présidente du CASDIS

Type de structure	Structure	Elu(e) suppléant la Présidente sur les dossiers où le chef de l'exécutif départemental décide de s'abstenir d'exercer ses compétences	Elu(e) représentant la Présidente sur la base d'un arrêté spécifique de déport ou de nomination par délibération	Mandat exercé par Sophie PANTEL au sein de la structure
Association ou autre structure privée	Réseau IDEAL.	Gilbert FONTUGNE		Membre
Structure publique ou commission administrative	Conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes		Patricia BREMOND (arrêté n°21-2329 du 29 septembre 2021)	Vice-Présidente
Structure publique ou commission administrative	Comité local d'aide aux victimes		Dominique DELMAS (arrêté n°21-2439 du 26 octobre 2021)	Membre
Structure publique ou commission administrative	Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance de Mende		Françoise AMARGER-BRAJON (arrêté n°21-2456 du 2 novembre 2021)	Membre
Structure publique ou commission administrative	Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance de Florac		Guylène PANTEL (arrêté n°21-2456 du 2 novembre 2021)	Membre
Structure publique ou commission administrative	Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance de Marvejols		Gilbert FONTUGNE (arrêté n°21-2456 du 2 novembre 2021)	Membre
Structure publique ou commission administrative	Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance de Saint Chély d'Apcher		Michel THEROND (arrêté n°21-2456 du 2 novembre 2021)	Membre

Type de structure	Structure	Elu(e) suppléant la Présidente sur les dossiers où le chef de l'exécutif départemental décide de s'abstenir d'exercer ses compétences	Elu(e) représentant la Présidente sur la base d'un arrêté spécifique de déport ou de nomination par délibération	Mandat exercé par Sophie PANTEL au sein de la structure
Structure publique ou commission administrative	Commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives CCAPEX		Régine BOURGADE (délibérations n°CP_21_270 du 21/07/2021 et n°CD_21_1034 du 27 septembre 2021)	Membre
Association ou autre structure privée	Office de Tourisme des Cévennes au Mont Lozère	Patricia BREMOND		Membre
Association ou autre structure privée	ADMR Mont Lozère Cévennes : Service de soins infirmiers à domicile et centre de soins infirmiers	Françoise AMARGER-BRAJON		Présidente
Structure publique ou commission administrative	Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)	Françoise AMARGER-BRAJON	Arrêté n°22-0920 du 29 mars 2022	
Structure publique ou commission administrative	Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie Occitanie	Françoise AMARGER-BRAJON	Arrêté n°22-1541 du 4 juillet 2022	
Structure publique ou commission administrative	Tout sujet en lien avec le projet régional de santé au travail (PRST 4) 2021-2025.	Jean-Louis BRUN	Arrêté n°22-2220 du 25 octobre 2022	

Fait le 02 janvier 2023

La Présidente du Conseil départemental
 Sophie PANTEL

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°23-0002

définissant les affaires pour lesquelles
M. Laurent SUAU, 1er vice-président du
Conseil départemental s'engage à
s'abstenir en vertu de la loi n°2013-907
du 11 octobre 2013 relative à la
transparence de la vie publique

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2013-1212 du 23 décembre 2013 relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6 ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_21_1014 en date du 1^{er} juillet 2021 constatant de la commission permanente et l'élection de M. Laurent SUAU en qualité de 1er Vice-président du Conseil départemental ;

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que lorsqu'elles estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les personnes mentionnées au précédent alinéa en informent le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Présidente du Conseil départemental prend acte que le 1^{er} vice-président du Conseil départemental, M. Laurent SUAUI, devra recourir au mécanisme d'abstention systématique concernant les affaires mentionnées ci-après :

Structure	Origine de l'abstention systématique
Association "Initiative Lozère"	Représentant du Département titulaire
Association « Au service de l'enfance »	Propre à l' élu
Association et GAL Terres de vie en Lozère ;	Propre à l' élu
Association Foire de Lozère	Représentant du Département titulaire
Association Lozère Développement.	Représentant du Département titulaire
Association Lozère Énergie	Représentant du Département titulaire
CDT : Comité Départemental du Tourisme	Représentant du Département titulaire
Centre de Gestion de la fonction publique de la Lozère	Propre à l' élu
CLE SAGE : Commission locale de l'eau SAGE Lot amont	Représentant du Département titulaire
Comité de gestion de l'aérodrome Mende Brenoux	Propre à l' élu
Communautés de communes « Cœur de Lozère »	Propre à l' élu
Commune de Mende	Propre à l' élu
Hôpital de Lozère	Propre à l' élu
Lozère Ingénierie : Agence technique	Représentant du Département titulaire
SA HLM Interrégionale Polygone constructions familiales	Représentant du Département titulaire
SA HLM Lozère Habitations	Représentant du Département titulaire
Service départemental d'incendie et de secours.	Représentant du Département titulaire au Conseil d'administration

Structure	Origine de l'abstention systématique
Société coopérative de production HLM « Polygone Massif Central »	Représentant du Département titulaire
Société d'Economie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère. SELO	Représentant du Département titulaire
Société d'économie mixte de la ville de Mende	Propre à l' élu
Syndicat mixte d'études et de promotion de l'axe européen TOULOUSE-LYON (RN 88).	Propre à l' élu
Syndicat mixte du Bassin du Lot	Représentant du Département titulaire
Syndicat Mixte Lot Dourdou	Propre à l' élu
Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement économique autour de la RN 88 en Lozère SMADE.	Propre à l' élu
Société Publique Locale Coeur de Lozère Développement	Propre à l' élu

La personne intéressée doit s'abstenir d'adresser, directement ou indirectement, toutes instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseil ou influence portant sur les décisions ou mesures concernant les affaires mentionnées dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé), La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 2 janvier 2023

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL



Arrêté d'abstention du 1^{er} VP

Date de publication : 2 janvier 2023

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°23-0003

définissant les affaires pour lesquelles
Mme Patricia BREMOND, 2ème vice-
présidente du Conseil départemental
s'engage à s'abstenir en vertu de la loi
n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative
à la transparence de la vie publique

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2013-1212 du 23 décembre 2013 relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6 ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_21_1014 en date du 1^{er} juillet 2021 constatant de la commission permanente et l'élection de Mme Patricia BREMOND en qualité de 2ème Vice-présidente du Conseil départemental ;

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que lorsqu'elles estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les personnes mentionnées au précédent alinéa en informent le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Présidente du Conseil départemental prend acte que la 2ème vice-présidente du Conseil départemental, Mme Patricia BREMOND, devra recourir au mécanisme d'abstention systématique concernant les affaires mentionnées ci-après :

Structure	Origine de l'abstention systématique
A2LFS : Association de lutte contre les fléaux sociaux (Antrenas)	Représentante du Département titulaire
ADDA : Scènes croisées de Lozère	Représentante du Département titulaire
Association pour la valorisation du Gévaudan	Propre à l'élue
CDT : Comité Départemental du Tourisme	Représentante du Département titulaire
Association des Maires AMF 48	Propre à l'élue
Collège privé de NOTRE-DAME (Marvejols)	Représentante du Département titulaire
Collège public Marcel PIERREL (Marvejols)	Représentante du Département titulaire
Commission exécutive (COMEX) de la MDPH	Représentante du Département titulaire
Communauté de communes du Gévaudan	Propre à l'élue
GAL Gévaudan Lozère : comité de programmation	Représentante du Département titulaire
Hospitalisation à domicile Lozère	Propre à l'élue
Mairie de Marvejols	Propre à l'élue
Mission Locale Lozère	Représentante du Département titulaire
Office de Tourisme, du Commerce et de la culture Gévaudan destination	Propre à l'élue
Résidence Ray Marvejols	Propre à l'élue
SEM de l'abattoir d'Antrenas	Représentante du Département titulaire
Service départemental d'incendie et de secours.	Représentante du Département titulaire au Conseil d'administration

Structure	Origine de l'abstention systématique
Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Aubrac	Représentante du Département titulaire
GAEC La Chèvrerie des Ventoux à Grèzes	Propre à l'élue

La personne intéressée doit s'abstenir d'adresser, directement ou indirectement, toutes instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseil ou influence portant sur les décisions ou mesures concernant les affaires mentionnées dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé), La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 2 janvier 2023

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°23-0004

définissant les affaires pour lesquelles
M. Robert AIGOIN, 3ème vice-président
du Conseil départemental s'engage à
s'abstenir en vertu de la loi n°2013-907
du 11 octobre 2013 relative à la
transparence de la vie publique

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2013-1212 du 23 décembre 2013 relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6 ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_21_1014 en date du 1^{er} juillet 2021 constatant de la commission permanente et l'élection de M. Robert AIGOIN en qualité de 1er Vice-président du Conseil départemental ;

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que lorsqu'elles estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les personnes mentionnées au précédent alinéa en informent le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Présidente du Conseil départemental prend acte que le 3ème vice-président du Conseil départemental, M.Robert AIGOIN, devra recourir au mécanisme d'abstention systématique concernant les affaires mentionnées ci-après :

Structure	Origine de l'abstention systématique
ADDA : Scènes croisées de Lozère	Représentant du Département titulaire
Association "Lozère Logistique Scénique"	Représentant du Département titulaire
Association des Communes Forestières du département de la Lozère	Représentant du Département titulaire
CLE SAGE : Commission locale de l'eau SAGE des Gardons	Représentant du Département titulaire
Collège public Henri GAMALA (Le Collet de Dèze)	Représentant du Département titulaire
Commission exécutive (COMEX) de la MDPH	Représentant du Département titulaire
COPAGE : Comité plan agri-environnemental et gestion espace de la Lozère.	Représentant du Département titulaire
EDML : Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique	Représentant du Département titulaire
Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes	Représentant du Département titulaire
Entente pour la forêt méditerranéenne	Représentant du Département titulaire
EPF : Établissement Public Foncier d'Occitanie	Représentant du Département titulaire
GDS : Groupement Départemental de défense sanitaire des animaux	Représentant du Département titulaire
Lozère Développement	Représentant du Département titulaire
Lozère Ingénierie : Agence technique	Représentant du Département titulaire
SAFER : Conseil administration Occitanie	Représentant du Département titulaire
SELO : Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère	Représentant du Département titulaire

Structure	Origine de l'abstention systématique
SEM de l'abattoir d'Antrenas : Conseil d'Administration	Représentant du Département titulaire
Service départemental d'incendie et de secours.	Représentant du Département titulaire au Conseil d'administration
Syndicat mixte de la ligne verte des Cévennes	Représentant du Département titulaire
Syndicat mixte Lozère Numérique	Représentant du Département titulaire
AREAL Groupement d'employeurs	Propre à l'élu
Foyer rural de St Michel de Dèze	Propre à l'élu
MODEF : Mouvement de Défense des Exploitants Familiaux	Propre à l'élu
Association Agrilocal	Représentant du Département titulaire

La personne intéressée doit s'abstenir d'adresser, directement ou indirectement, toutes instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseil ou influence portant sur les décisions ou mesures concernant les affaires mentionnées dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé), La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 2 janvier 2023

La Présidente du Conseil Départemental
 Sophie PANTEL



Arrêté d'abstention du 3ème VP

Date de publication : 2 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 02/01/2023

Reçu en préfecture le 02/01/2023

Publié le



ID : 048-224800011-20230102-A_23_0004-AR

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°23-0005

définissant les affaires pour lesquelles
Mme Johanne TRIOULIER, 4ème vice-
présidente du Conseil départemental
s'engage à s'abstenir en vertu de la loi
n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative
à la transparence de la vie publique

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2013-1212 du 23 décembre 2013 relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6 ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_21_1014 en date du 1^{er} juillet 2021 constatant de la commission permanente et l'élection de Mme Johanne TRIOULIER en qualité de 4ème Vice-présidente du Conseil départemental ;

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que lorsqu'elles estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les personnes mentionnées au précédent alinéa en informent le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Présidente du Conseil départemental prend acte que la 4ème vice-présidente du Conseil départemental, Mme Johanne TRIOULIER, devra recourir au mécanisme d'abstention systématique concernant les affaires mentionnées ci-après :

Structure	Origine de l'abstention systématique
ADDA : Scènes croisées de Lozère	Représentante du Département titulaire
Association "Lozère Logistique Scénique"	Représentante du Département titulaire
Association Éducation par le travail (Laval Atger)	Représentante du Département titulaire
Association Occitanie en Scène	Représentante du Département titulaire
Collège privé du SACRE-COEUR (Langogne)	Représentante du Département titulaire
EDML : Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique	Représentante du Département titulaire
EHPAD d'Auroux	Représentante du Département titulaire
EPLEFPA Civergols	Représentante du Département titulaire
Mission Locale Lozère	Représentante du Département titulaire
Commune de Langogne	Propre à l'élue
Communauté de Communes du Haut-Allier	Propre à l'élue

La personne intéressée doit s'abstenir d'adresser, directement ou indirectement, toutes instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseil ou influence portant sur les décisions ou mesures concernant les affaires mentionnées dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé), La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 2 janvier 2023

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°23-0006

définissant les affaires pour lesquelles
M. Rémi ANDRE, 5ème vice-président
du Conseil départemental s'engage à
s'abstenir en vertu de la loi n°2013-907
du 11 octobre 2013 relative à la
transparence de la vie publique

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2013-1212 du 23 décembre 2013 relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6 ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_21_1014 en date du 1^{er} juillet 2021 constatant de la commission permanente et l'élection de M. Rémi ANDRE en qualité de 5ème Vice-président du Conseil départemental ;

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que lorsqu'elles estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les personnes mentionnées au précédent alinéa en informent le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Présidente du Conseil départemental prend acte que la 5ème vice-président du Conseil départemental, M. Rémi ANDRE, devra recourir au mécanisme d'abstention systématique concernant les affaires mentionnées ci-après :

Structure	Origine de l'abstention systématique
Association Sportonic	Propre à l' élu
BRL : Compagnie du Bas-Rhône Languedoc (SA)	Représentant du Département titulaire
Commission exécutive (COMEX) de la MDPH	Représentant du Département titulaire
Communauté de Communes du Gévaudan	Propre à l' élu
Commune de Montrodat	Propre à l' élu
EPL : Établissement Public de la Loire	Représentant du Département titulaire
Hôpital de Marvejols	Représentant du Département titulaire
Lozère Développement	Représentant du Département titulaire
Lozère Énergie : Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Lozère	Représentant du Département titulaire
Service départemental d'incendie et de secours.	Représentant du Département titulaire au Conseil d'administration
Syndicat mixte du Bassin du Lot	Représentant du Département titulaire

La personne intéressée doit s'abstenir d'adresser, directement ou indirectement, toutes instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseil ou influence portant sur les décisions ou mesures concernant les affaires mentionnées dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé), La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 2 janvier 2023

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°23-0007

définissant les affaires pour lesquelles
Mme Françoise AMARGER-BRAJON,
6ème vice-présidente du Conseil
départemental s'engage à s'abstenir en
vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre
2013 relative à la transparence de la vie
publique

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2013-1212 du 23 décembre 2013 relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6 ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_21_1014 en date du 1^{er} juillet 2021 constatant de la commission permanente et l'élection de Mme Françoise AMARGER-BRAJON en qualité de 6ème Vice-présidente du Conseil départemental ;

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que lorsqu'elles estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les personnes mentionnées au précédent alinéa en informent le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Présidente du Conseil départemental prend acte que la 6ème vice-présidente du Conseil départemental, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, devra recourir au mécanisme d'abstention systématique concernant les affaires mentionnées ci-après :

Structure	Origine de l'abstention systématique
Association et GAL Terre de vie	Représentante du Département titulaire
Collège public Henri BOURRILLON (Mende)	Représentante du Département titulaire
Commission exécutive (COMEX) de la MDPH	Représentante du Département titulaire
Communautés de communes « Cœur de Lozère »	Propre à l'élue
Commune de Mende	Propre à l'élue
CIAS de Lozère	Propre à l'élue
Société d'économie mixte de la ville de Mende	Propre à l'élue
Les amis de maison de retraite de Chaldecoste	Propre à l'élue
Pupilles Enseignement Public 48	Propre à l'élue

La personne intéressée doit s'abstenir d'adresser, directement ou indirectement, toutes instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseil ou influence portant sur les décisions ou mesures concernant les affaires mentionnées dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé), La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 2 janvier 2023

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°23-0008

définissant les affaires pour lesquelles
M. Denis BERTRAND, 7ème vice-
président du Conseil départemental
s'engage à s'abstenir en vertu de la loi
n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative
à la transparence de la vie publique

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2013-1212 du 23 décembre 2013 relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6 ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_21_1014 en date du 1^{er} juillet 2021 constatant de la commission permanente et l'élection de M. Denis BERTRAND en qualité de 7ème Vice-président du Conseil départemental ;

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que lorsqu'elles estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les personnes mentionnées au précédent alinéa en informent le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Présidente du Conseil départemental prend acte que la 7ème vice-président du Conseil départemental, M. Denis BERTRAND, devra recourir au mécanisme d'abstention systématique concernant les affaires mentionnées ci-après :

Structure	Origine de l'abstention systématique
Association Confrérie de St Michel de Meyrueis	Propre à l' élu
Association Le Méjean Hures la Parade	Propre à l' élu
Association Meyrueis musette	Propre à l' élu
Association Séniors des 3 vallées – génération mouvement	Propre à l' élu
AVICCA : Association des Villes et Collectivités pour les Communications Électroniques et l'Audiovis	Représentant du Département titulaire
CLE SAGE : Commission locale de l'eau SAGE Tarn amont	Représentant du Département titulaire
Collège privé de SAINTE-MARIE (Meyrueis)	Représentant du Département titulaire
Collège public André CHAMSON (Meyrueis)	Représentant du Département titulaire
Comité de programmation du GAL Causses Cévennes	Représentant du Département titulaire
Commission exécutive (COMEX) de la MDPH	Représentant du Département titulaire
Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes	Représentant du Département titulaire
Lozère Ingénierie : Agence technique	Représentant du Département titulaire
PNC : conseil d'administration du Parc National des Cévennes	Représentant du Département titulaire
Service départemental d'incendie et de secours.	Représentant du Département titulaire au Conseil d'administration
SMEMQI : Syndicat mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et Ispagnac.	Représentant du Département titulaire
Syndicat mixte A75	Représentant du Département titulaire

Structure	Origine de l'abstention systématique
Syndicat mixte Lozère Numérique	Représentant du Département titulaire

La personne intéressée doit s'abstenir d'adresser, directement ou indirectement, toutes instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseil ou influence portant sur les décisions ou mesures concernant les affaires mentionnées dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé), La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 2 janvier 2023

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°23-0009

définissant les affaires pour lesquelles
M. Jean-Louis BRUN, Président de la
commission Territoires et Attractivité
s'engage à s'abstenir en vertu de la loi
n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative
à la transparence de la vie publique

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2013-1212 du 23 décembre 2013 relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6 ;

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que lorsqu'elles estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les personnes mentionnées au précédent alinéa en informent le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Présidente du Conseil départemental prend acte que le Président de la commission Territoires et Attractivité, M. Jean-Louis BRUN, devra recourir au mécanisme d'abstention systématique concernant les affaires mentionnées ci-après :

Structure	Origine de l'abstention systématique
Commune de Naussac-Fontanes	Propre à l' élu
Communauté de communes du Haut-Allier	Propre à l' élu
Agence de Développement Rural Europe et Territoires (ADRET)	Représentant du Département titulaire
Association Terres de Vie en Lozère	Représentant du Département titulaire
Lozère Ingénierie : Agence technique	Représentant du Département titulaire
Collège public Marthe DUPEYRON (Langogne)	Représentant du Département titulaire
EHPAD d'Auroux	Représentant du Département titulaire
Hôpital de Langogne - EHPAD de Luc	Représentant du Département titulaire
CAUE : Conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement	Représentant du Département titulaire
EDML : Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique	Représentant du Département titulaire
Lozère Développement	Représentant du Département titulaire
SELO : Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère	Représentant du Département titulaire
SEM de l'abattoir d'Antrenas : Conseil d'Administration	Représentant du Département titulaire
CLE SAGE : Commission locale de l'eau SAGE du Haut-Allier	Représentant du Département titulaire
Contrat de rivière Haut Allier : comité de pilotage	Représentant du Département titulaire
EPL : Établissement Public de la Loire	Représentant du Département titulaire

Structure	Origine de l'abstention systématique
Lozère Énergie : Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Lozère	Représentant du Département titulaire
Association des élus pour la défense du Cévenol et de la ligne Paris - Nîmes	Représentant du Département titulaire
Comité de gestion de l'aérodrome Mende-Brenoux	Représentant du Département titulaire
Conseil d'administration du SDIS	Représentant du Département
Association d'Education par le Travail	Propre à l' élu

La personne intéressée doit s'abstenir d'adresser, directement ou indirectement, toutes instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseil ou influence portant sur les décisions ou mesures concernant les affaires mentionnées dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé), La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 2 janvier 2023

La Présidente du Conseil Départemental
 Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°23-0010

définissant les affaires pour lesquelles
Mme Michèle MANOA, Présidente de la
commission Tourisme durable s'engage
à s'abstenir en vertu de la loi n°2013-
907 du 11 octobre 2013 relative à la
transparence de la vie publique

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2013-1212 du 23 décembre 2013 relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6 ;

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que lorsqu'elles estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les personnes mentionnées au précédent alinéa en informent le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Présidente du Conseil départemental prend acte que la Présidente de la commission Tourisme Durable, MME Michèle MANOA devra recourir au mécanisme d'abstention systématique concernant les affaires mentionnées ci-après :

Structure	Origine de l'abstention systématique
Comité de programmation du GAL Causses Cévennes	Représentant du Département titulaire
Lozère Ingénierie : Agence technique	Représentant du Département titulaire
PNC : conseil d'administration du Parc National des Cévennes	Représentant du Département titulaire
Syndicat mixte de la ligne verte des Cévennes	Représentant du Département titulaire
Collège public Achille ROUSSON (Saint Etienne Vallée Française)	Représentant du Département titulaire
AIRDIE : Association Inter Département & régionale pour le développement de l'insertion par l'économ	Représentant du Département titulaire
Conseil d'Administration de l'association ADEFPAT	Représentant du Département titulaire
Garage Solidaire 48	Représentant du Département titulaire
Mission Locale Lozère	Représentant du Département titulaire
Association "Lozère Logistique Scénique"	Représentant du Département titulaire
EDML : Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique	Représentant du Département titulaire
PETR Pays Sud Lozère	Propre à l'élue
Association de Valats en Pélardons	Propre à l'élue

La personne intéressée doit s'abstenir d'adresser, directement ou indirectement, toutes instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseil ou influence portant sur les décisions ou mesures concernant les affaires mentionnées dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé), La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 2 janvier 2023

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

